



Abus ou Droits réels et impôts

Par **hesse**, le **21/08/2014** à **11:27**

bonjour,rnj'ai un inspecteur des impôts qui me reproche d'avoir donné une pension alimentaire pour mes 2 filles.rnil me dit que je n'ai pas le droit car mes filles ont un revenu même modeste. Je voulais savoir si c'est légal.rnEt j'avais mis mon fils de + de 18ans a ma charge et après contrôle je désire qu'il déclare tous seul ces revenus.rnLa pareil il me dit que je ne peux pas revenir en arrière. Pareil est ce légal,rnmerci pour vos réponses.

Par **alterego**, le **21/08/2014** à **13:24**

Bonjour,rnrnL'inspecteur ne vous reproche certainement pas d'avoir donné, il vous reproche d'avoir porté dans la rubrique **pensions alimentaires** des sommes qui ne le seraient pas.rnrnIl semblerait simplement que vous ayez mal renseigné votre déclaration.rnrnUne pension alimentaire est déductible des revenus sous certaines conditions. rnrnVous pouvez déduire certaines sommes versées à des enfants sans pour autant qu'elles soient des pensions alimentaires.rnrnMerci de préciser si vos filles sont majeures ou mineures et si elles vivent ou non sous votre toit.rnrnCordialement

Par **hesse**, le **21/08/2014** à **15:06**

mes enfants sont majeurs et vivent sous mon toit.les sommes sont 1500€ par enfant en 2011 et 500€ pour une en 2012

Par **hesse**, le **22/08/2014 à 14:18**

ma question doit être compliqué pour que personne ne puisse y répondre.rnje m'étais inscrite sur ce site croyant trouver une réponse...

Par **moisse**, le **24/08/2014 à 11:03**

La question n'est pas compliquée.rnSi vos enfants sont majeures, ils doivent déposer une déclaration de revenus, dans laquelle figure la pension dont vous alléguez le versement.

Par **aguesseau**, le **24/08/2014 à 12:53**

Bjr,rnJe sais qu'il est facile d'être exigeant quand c'est gratuit.rnLes bénévoles de ce site répondent quand ils veulent aux questions qu'ils veulent.rnComme vous êtes pressé, je vous conseille de contacter un avocat, ce sera peut être plus rapide (et encore) mais certainement plus cher.rnCdt

Par **alterego**, le **24/08/2014 à 15:48**

Bonjour,rnrnVos explications ne sont pas des plus claires et, contrairement à l'inspecteur, nous ne disposons d'aucun élément déclaratif concernant votre foyer fiscal et/ou vos enfants et vous. Comme les services fiscaux nous travaillons sur pièces.rnrnSachez que le bénéfice de la déduction ne peut se cumuler, au titre d'une même année et pour un même enfant avec l'avantage résultant du quotient familial ou de l'abattement lié au rattachement des enfants mariés. Est-ce la raison ?rnrnDe votre côté, n'appelleriez vous pas pension alimentaire des sommes qui n'en ont pas le caractère ?rnrn"**...un inspecteur des impôts qui me reproche d'avoir donné une pension alimentaire pour mes 2 filles**". Pas d'avoir donné mais d'avoir pratiqué la déduction. rnrnEn ce qui concerne votre fils, vous lui ferez établir une déclaration personnelle pour ses revenus de 2014.rnrnCordialement

Par **hesse**, le **25/08/2014 à 10:22**

pour répondre à moissernmes filles déclare la pension verséernpour répondre à aguesseaurnsi j'avais les moyens je ne serai pas venue sur ce siternpour répondre à alteregornj'appelle un chat un chat.rnje ne peu pas être plus claire.